

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire de délégation de signature du Maire aux Adjointes au Maire pour la période du 23 mai au 25 mai 2023

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L3221-3, L 4231-3, L5211-2, et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjointes au maire,

Vu le tableau des absences des membres de la Municipalité, à savoir le Maire,

Vu l'arrêté du maire du 6 juillet 2020 modifié par les arrêtés des 25 septembre 2020, 8 février 2021 et 1er décembre 2022, donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'exercice du pouvoir de l'exécutif municipal, pendant les absences de Monsieur le Maire du 24 avril au 1er mai 2023,

Considérant que les adjoints au maire, conservent la délégation de signature correspondant à la délégation de fonction qui leur a été accordée, à l'issue de l'installation du conseil municipal le 6 juillet 2020 modifié par arrêtés des 25 septembre 2020, 08 février 2021 et 1er décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature pour divers actes administratifs et pièces administratives relatives aux ressources humaines, aux Finances et à l'Urbanisme, est donnée aux adjoints ci-après pour la période du 23 au 25 mai 2023, à savoir :

- M. Jean-Louis LELIEVRE, 2^{ème} adjoint
- Mme Laurence FREMINET, 3^{ème} adjointe

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit au recueil des actes administratifs, avec une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire, Madame la Procureure de la République de Saint-Nazaire.

Fait à Trignac le 22 mai 2023



Le Maire,
Vice-Président de la CARENE
Claude AUFORT

